

« sont prescrites ; je réponds que dès-lors ils ne passent
« plus parmi nous pour chrétiens (1). » Il faut en dire de
même des Religieux.

Un père selon la chair ne reconnaît pas pour son fils
un jeune homme seulement parce qu'il demeure avec lui
dans la même maison, qu'il est nourri des mêmes viandes,
qu'il est vêtu des mêmes étoffes, mais parce qu'il l'a en-
gendré véritablement, qu'il fait partie de sa chair. De
même le fondateur d'un ordre religieux ne reconnaît
pas pour son fils spirituel celui qui logera dans ces mo-
nastères, qui portera son habit, qui prendra son exté-
rieur ; mais il est nécessaire, pour qu'il soit son père et
que celui-ci devienne son fils qu'il lui communique ce
qui donne la vie religieuse et son véritable esprit, et
toute cette vie est dans l'observation des règles.

Les Religieux de saint Dominique, du couvent de
Bologne, vivaient dans un grand relâchement et l'inobser-
vation notable des règles ; chantant un jour à l'office ces
paroles : saint Dominique, notre père, priez pour nous ;
on entendit une voix qui répondit : je ne suis pas votre
père et vous n'êtes pas mes enfans (2). Saint François,
ne pouvant assister au chapitre général de son ordre à
cause de ses infirmités, après avoir recommandé un
grand zèle pour l'observance de la règle dans sa lettre,
ajoute : « que tous ceux qui ne veulent pas observer les
règles sachent bien que je ne les regarde plus comme
« catholiques comme ils doivent l'être, je ne les reconnais
« plus pour mes frères, je ne veux même ni les voir, ni
« leur parler avant qu'ils aient changé de vie et fait pé-
« nitence (3). »

(1) Dicit aliquis, etiam de nostris excedere quosdam à Regula disci-
plina; desinunt tunc Christiani haberi penes nos. Cap. 46

(2) Ora pro nobis sancte Pater Dominice. Nec ego pater, nec vos filii.
Ep. II.

(3) Quicumque fratrum hoc observare noluerint, non teneo eos catho-

Tous les Religieux doivent juger, d'après ce que nous
venons de dire, combien est grande l'obligation qu'ils ont,
tant pour le bien de l'état religieux que pour leur
propre, de garder exactement leurs règles, lors même
qu'elles n'obligent pas sous peine de péché et les supé-
rieurs doivent en conclure avec quel zèle et quelle ar-
deur ils doivent veiller à ce que les règles soient fidèle-
ment observées, autrement tôt ou tard et les Ordres reli-
gieux et les religieux périssent.

§ II.

*Tous les Religieux doivent avoir à cœur de conserver
leurs règles.*

Les Religieux le doivent 1^o parce que Dieu le veut ainsi,
que c'est par les actions commandées par la règle qu'il
veut être honoré et servi par eux, qu'il a choisi ces moyens
pour les sauver, les perfectionner et leur faire atteindre le
but de l'Etat religieux auquel il les a appelés et qu'il a
établi pour sa gloire et le bien de son église, il ne peut
donc pas abandonner ces moyens, transgresser ou changer
ces règles, sans s'opposer aux desseins de Dieu, et forcer
en quelque sorte sa providence par la contrariété qu'il
oppose à ses ordres. Dieu contient en lui-même un nombre
infini de modèles achevés de perfection et de sainteté
pour les hommes, il les sort de ses trésors pour son hon-
neur et sa gloire et pour les fins particulières qu'il s'est
proposées pour leur salut. Quand et comment il l'a trouvé
bon, il a établi cette grande variété d'ordres religieux
que nous voyons, et il leur a donné à tous des moyens
justes et efficaces pour arriver à ses fins particulières : ce
sont les constitutions et les règles. Il faut donc que les Reli-

licos nec fratres meos; nolo etiam ipsos videre nec loqui donec peniten-
tiam egerint.

gieux, appelés de Dieu à un ordre, en veulent non-seulement la fin, mais encore les moyens; puisque Dieu étant son souverain Seigneur, d'une bonté et d'une sagesse infinie, il est hors de doute que ces moyens sont les seuls propres à arriver au but, il doit donc s'y attacher fortement.

Ajoutons à toutes ces raisons l'exemple de J. C. N. S. qui, étant notre Créateur, notre rédempteur et notre modèle, a bien voulu par la force de l'amour qu'il nous porte et pour que nous suivions ses traces, se soumettre jusque dans les plus petites choses à une loi très-rigoureuse à laquelle il n'était pas soumis. Quoi de plus admirable que de le voir exécuter les ordres de son père, même ceux qui paraissent de peu d'importance, avec un tel soin et une telle exactitude qu'il n'a pas omis la moindre circonstance de temps, de lieu, de personnes.

Nous ne pouvons douter que Jésus-Christ n'aime infiniment les hommes, qu'il désire ardemment le salut de tous, qu'il éprouve, si nous pouvons parler ainsi du chagrin et de la tristesse lorsqu'une ame se perd et que le démon la lui arrache; et néanmoins, s'il ne se trouve pas de prêtre à la mort du pécheur qui n'a pas la contrition parfaite, ce pécheur est perdu pour l'éternité; s'il manque un peu d'eau à un enfant pour être baptisé, il ne verra jamais la face de Dieu; J. C. aime mieux qu'ils soient perdus pour des choses qui nous paraissent petites que de ne pas suivre la volonté de son père. Ce que toutes les saintes écritures ont dit principalement de moi est que je fisse votre volonté, dit le Sauveur par la bouche de David, ô mon Dieu, je l'ai voulu et le veux, tous vos ordres sont dans mon cœur, au milieu de mon cœur, afin de les exécuter tous parfaitement (1). Par retour d'un tel amour, par reconnaissance

(1) In capite libri scriptum est de me, ut facerem voluntatem tuam; Deus meus, volui, et legem tuam in medio cordis mei. *Psalms.* 39. 8.

d'une si grande grâce et pour imiter un si excellent modèle, le Religieux ne doit-il pas faire tout ce qui est en son pouvoir pour observer les règles de son ordre qui sont bien plus faciles et bien plus douces?

2° Le Religieux doit observer ses règles, parce que son établissement et ses progrès dans la vertu y sont attachés; là est son honneur devant Dieu et devant les hommes, là est son repos et sa joie. Le Religieux lâche et déréglé, dit le livre d'or de l'Imitation, *est exposé au danger d'une grande ruine, il éprouvera tribulations sur tribulations, est de quelque part qu'il se tourne, il ne trouvera qu'angoisse* (1), car l'ordre est la cause de la tranquillité et de la paix et par suite de tous les biens, et le désordre est le principe du trouble et de la guerre et par conséquent de tous les maux.

La force du Religieux est dans ses règles comme celle de Samson était dans ses cheveux, c'est son bouclier et son épée contre ses ennemis, c'est sa défense et son assurance au moment de la mort. Un Religieux capucin dans le couvent de Parme, sur le point d'expirer, éprouvait les tentations les plus horribles de crainte pour son salut; le démon se présentait à lui, et lorsqu'on lui montrait le crucifix cet esprit infernal se plaçait entre lui et cette image sacrée pour lui en dérober la vue et lui ôter l'espérance; ce pauvre moribond ne trouva point de meilleur remède à son mal, et d'armes plus puissantes dans son combat que ses règles; dès qu'on lui mit dans les mains le livre qui les renfermait, le démon effrayé s'enfuit et le laissa en repos (2).

Et au grand jour du jugement quelle ne sera pas l'assurance, l'appui et la consolation que l'observation des règles donnera au religieux fidèle? quelle sera au contraire la

(1) Gravi patet ruinæ et habet tribulationem super tribulationem, et ex omni parte patitur angustiam. *Lib. 1. ca. 25.*

(2) *Annal. Capucin. anno Christi 1577, n. 33.*

frayeur, la crainte et l'horreur du Religieux qui les aura transgressées? Saint Jean parle dans son Apocalypse de certains livres qui doivent être produits dans ce terrible jour et sur lesquels les hommes seront jugés (1); quand le Religieux se présentera au redoutable tribunal, le livre de ses règles lui sera ouvert, on le lui montrera les unes après les autres, il sentira alors l'obligation qu'il avait de les remplir, et il sera jugé suivant ses œuvres.

Saint François de Borgia 3^e Général de la compagnie de Jésus (2), fit selon la coutume, à l'époque de la rénovation des vœux une exhortation au collège Romain à un grand nombre de Religieux de son ordre. En leur recommandant l'observation des règles et voulant leur en faire sentir l'utilité, il leur dit, et cela peut servir à tous les ordres religieux : représentez-vous un homme attaqué par plusieurs voleurs au milieu d'une forêt, et sur le point d'être cruellement assassiné; au moment même arrivent cinq ou six gentilshommes qui, poussés par leur générosité naturelle et plus encore par la charité chrétienne mettent l'épée à la main et fondent sur les voleurs et les mettent en fuite; celui qui a été arraché à un si grand péril, ne doit-il pas leur en rendre mille grâces, et marcher à leur suite tant qu'il y aura du danger? Il n'y a pas le moindre doute. Eh bien? Il en est de même de chacun de nous, nous voyageons dans des lieux très-dangereux, nous sommes assaillis sans cesse par des assassins qui veulent nous ôter la vie, nos règles viennent à notre secours, comme ces braves gentilshommes vinrent au secours de ce pauvre malheureux, et nous rendent les mêmes offices de charité, elles veillent sur tous nos sens, l'une sur nos yeux, l'autre sur notre langue, l'autre sur nos oreilles,

(1) Libri aperti sunt et judicati sunt mortui ex his, quæ scripta erant in libris secundum opera eorum. *Apocal.* 20. 12.

(2) *Histor. Societatis Jesu*, p. 3, l. 3, n. 96.

une autre sur nos actions, une autre sur nos démarches, d'autres sur les facultés de notre ame; elles ôtent à l'ennemi de notre salut les armes dont il se servait pour nous perdre et les réduisent à l'impuissance de nous nuire; nous devons donc les aimer, et les observer fidèlement.

De plus, nous devons avoir le plus grand respect et la plus profonde vénération pour elles. Si une personne recevait de la main même du pape des médailles bénies, elle en ferait le plus grand cas, non-seulement à cause de la bénédiction et de la protection que cette bénédiction nous apporte au milieu des dangers, mais encore à cause de la main qui les aura données : ainsi nous devons aimer, vénérer et respecter nos règles, non-seulement à cause des maux dont elles nous délivrent, et des biens qu'elles nous procurent, mais il est très-juste aussi de les remplir avec un surcroît d'affection et de zèle, puisque nous savons qu'elles viennent de la majesté infinie du Créateur de l'univers et du Dieu des souverains pontifes.

3^e Le religieux doit avoir à cœur d'observer ses règles, à cause de l'institut particulier auquel il appartient, et qui sans cela ne pourrait se soutenir; il a donc l'obligation la plus indispensable de lui conserver l'honneur et la vie. Cette communauté, comme une bonne mère, l'a porté dans son sein, l'a allaité de son lait, l'a élevé par ses soins, l'a logé dans ses maisons, l'a nourri de ses viandes, l'a vêtu de ses habits, l'a secouru dans tous les besoins de son ame et de son corps, lui prépare après sa mort un tombeau et les prières qui peuvent lui assurer le repos. Il semble en quelque sorte qu'elle lui répète ces paroles de la mère des Machabées, lorsqu'elle encourageait le plus jeune de ses enfans à tenir ferme dans la loi de Dieu et à ne la point enfreindre, malgré la rage du roi Anthiocus et les tourmens qui lui étaient préparés : *Mon fils, lui disait-elle, ayez pitié de moi; je vous ai porté neuf mois dans mon*

sein, je vous ai allaité trois ans, je vous ai fait parvenir par mes soins à l'âge où vous êtes (1). *Mon fils!* que ce nom est plein d'amour et de tendresse, qu'il a de force pour émouvoir un cœur qui n'est pas tout-à-fait dénaturé! *Ayez pitié de moi.* Ayez compassion de votre mère, en gardant les règles que je vous ai données, rappelez-vous que ma vie, ma gloire et ma force dépendent du soin que vous apporterez à les observer et de votre avancement dans la vertu. Si vous n'aimez pas votre institut, si vous n'accomplissez pas les lois que je vous ai prescrites, je languirai, je serai méprisée, je deviendrai un objet d'opprobre et de honte pour l'église, vous me ferez mourir. Rappelez-vous, mon fils, que je vous ai porté un ou deux ans dans mon sein pendant votre noviciat, que je vous ai allaité par de bonnes et salutaires instructions, que je vous ai reçu comme membre de mon corps en vous admettant à la profession, que je vous ai fait héritier de mes biens, que je n'ai rien épargné pour vous dresser à la vertu et vous placer dans la voie du salut: reconnaissez tous ces soins et toutes ces peines, et ne soyez pas assez dénaturé pour ôter la vie à votre mère, ne la faites pas mourir.

Quel péché! quel crime de tuer sa mère! Il est si grand, que les législateurs n'ont point établi de supplice pour le punir: soit, parce qu'il n'y en avait pas d'assez grand; soit, parce qu'ils ont cru qu'il n'y aurait jamais d'enfants assez monstres pour se rendre coupables d'un crime aussi atroce. Moïse, le plus excellent des législateurs, ordonne que celui qui maudira seulement son père ou sa mère soit mis à mort (2). Il fit encore une loi sur ce sujet qui est très-remarquable: si un enfant se rend rebelle aux volontés de

(1) *Fili mi, miserere mei, quæ te novem mensibus in ulero portavi, et lac triennio dedi, et in atatem istam perduxì. 2. Maccab. 7. 28.*

(2) *Qui maledixerit patri suo vel matri, morte moriatur. Exod. 21. 17.*

son père ou de sa mère et ne devient pas meilleur par leurs avertissemens et leurs corrections, ils le conduiront aux juges de la ville et ils leur diront: *Voici notre fils qui est insolent et rebelle; il dédaigne nos avertissemens, et il passe sa vie dans la débauche et dans la dissolution, et dans les festins: alors le peuple de cette ville le lapidera, et il mourra, afin que vous ôtiez le mal du milieu de vous, et que tout Israël l'entende et soit saisi de crainte* (1).

Le religieux pesant solidement ces raisons doit donc prendre la résolution de s'attacher fortement et efficacement à l'observation des règles, qu'il s'applique à lui-même ces paroles du Saint-Esprit parlant par la bouche du Sage: *Mon fils, observe mes préceptes, et tu vivras; garde ma loi comme la prunelle de ton œil; attache-la à ton doigt, grave-la sur les tables de ton cœur* (2); t'efforçant de mériter véritablement le nom de régulier plus par les actions, que par ton état et ta profession. Qu'il écoute encore ces paroles de Baruch parlant de la loi de Dieu: *Tous ceux qui gardent la loi parviendront à la vie; ceux qui l'abandonnent, à la mort. Convertissez-vous, ô Jacob, et embrassez la loi; marchez dans sa voie, à son éclat, à sa splendeur* (3).

(1) *Filius noster iste protervus et contumax est, monita nostra audire contemnit, comensationibus vacat, et luxuriæ, atque conviviis: lapidibus eum obruet populus civitatis et morietur, ut auferatis malum de medio vestri, et univversus Israel audiens pertimescat. Deuter. 21. 18.*

(2) *Fili, serva mandata mea et vives, et legem meam quasi pupillam oculi tui, liga eam in digitis tuis, scribe illam in tabulis cordis tui. Prov. 7. 2.*

(3) *Omnes qui tenent eam, perveniunt ad vitam; qui autem dereliquerunt eam, in mortem: convertere, Jacob, et apprehende eam; ambula per viam ad splendorem ejus contra lumen ejus. Cap. 4. 1.*

§ 3.

Des infracteurs des Règles.

Nous avons montré l'obligation qu'ont tous les religieux de garder leurs règles; mais il n'arrive que trop souvent qu'ils y sont infidèles, et il en est bien peu qui les observent parfaitement. Saint Bernard parlant des ecclésiastiques en général, et des règles que le grand Apôtre leur a données pour la conduite de leur vie, disait: ce que les Religieux peuvent bien s'appliquer, où est cette forme de vie? Où est cette régularité et ce zèle pour les observances religieuses? Nous voyons tout cela dans les livres, le voyons-nous dans les hommes attachés même par des vœux (1). Aussi est-il écrit du juste que la loi de Dieu est dans son cœur et non dans un livre (2). C'est pour cela que le même père gémit amèrement de ce qu'il y a si peu de Saints et de personnes parfaites. Il y a assez de Religieux de nom et d'habit, le monde en est plein; mais il est bien rare d'en trouver qui le soient de cœur et de vie.

L'éloquent Salvien parle avec véhémence contre les Religieux qui n'ont pour eux que le vêtement qu'ils portent: « Ces Religieux, dit-il, ou pour mieux dire, ces gens, qui sous un extérieur religieux sont, dans le fond par leur vices, de véritables séculiers; qui ont passé leur vie dans la débauche, et se retirent dans un lieu sacré, dont ils ne prennent quel extérieur, ne changent rien à leur manière d'agir, ils changent seulement de profession; ils ont changé de nom, ont-ils changé de

(1) Ubi forma hæc? in fibris cernimus eam, sed non in viris; habes vero de justo, quia lex Dei ejus in corde ipsius et non in codice. *Præf. in vit. S. Malachie.*

(2) Psal. 36. 31.

« vie? Ils croient que le service de Dieu tient à la robe et non aux œuvres. Ils ont quitté le vêtement mondain, ils n'en ont pas quitté l'esprit, ils sont en Religion, sans religion, ils ne gardent ni ordre, ni règle (1). » L'empereur Phocas dit dans un article de droit: « Je ne sais si nous devons appeler religieux ceux qui n'en ont que le masque, qui s'imaginent que le changement d'habit leur donne la perfection de leur état; ils trompent l'idée que l'on s'était formée d'eux, et démentent leur habit (2). »

On doit dire de ces Religieux ce que l'on disait autrefois de ces esprits fourbes et ambitieux qui, sans le mériter voulaient passer pour philosophes, mais qui n'étaient philosophes que par la barbe et le manteau et nullement par les œuvres: aussi Hérode d'Attique disait en riant à l'un d'eux: « Je vois bien une barbe et un manteau, mais je ne vois point de philosophe (3). » Quand je vois ce père ou ce frère, j'aperçois bien en lui la robe et l'apparence d'un Religieux; mais je ne vois pas de Religieux; il n'a pas l'esprit de son institut, il n'en observe pas les règles, cela seul fait le vrai religieux.

N. S. met d'abord le joug des règles sur les épaules de tous ceux qui entrent dans l'état religieux, afin qu'il le portent pendant toute leur vie, il leur dit: *Portez mon joug* (4), et portez-le avec plaisir; car c'est de plein gré

(1) Religiosi, imo sub specie Religionis vitis secularibus mancipati, qui scilicet post veterum flagitiorum probra et crimina titulo sanctitatis sibimet inscripto, non conversatione alii sed professione, nomen tantum demutavere non vitam, et summam divini cultus habitum magis quam actum æstimantes, vestem tantummodo exuere non mentem. Lib. 5. de *Gubern. Dei.*

(2) Nescio, an larvam appellem eos, qui habitus mutatione veluti signantur ad perfectam vite rationem, quia hanc expectationem fallunt, et habitui contradicant. *Novel. constit. anno Christi, n. 963.*

(3) Barbam et pallium video, philosophum non video.

(4) Tollite jugum meum super vos.

que vous avez voulu le recevoir. Mais quelque temps après, plusieurs se repentent de ce qu'ils ont fait; ils se trouvent affaiblés sous la pesanteur de ce joug, à cause de leur peu de courage et de leur peu de vertu, ils le secouent, ils le rompent, et N. S. leur dit par Jérémie: *Vous avez brisé mon joug et rompu mes liens, et vous avez dit: je ne servirai pas* (1). Je ne saurais vivre dans une si grande contrainte, je ne saurais m'assujétir à tant de choses; on ne voit dans cette communauté que règles et réglemens; il est impossible de vivre dans cette gêne et cette captivité, je veux vivre plus à l'aise; alors *ils brisent le joug et rompent les liens* (2) et, le prophète ne parle pas seulement du peuple, mais des grands, de ceux qui ont autorité et qui doivent donner l'exemple aux autres. Mais qu'arrive-t-il ensuite, c'est ce que Jérémie nous dit immédiatement après: *c'est pourquoi le lion de la forêt les a dévorés; le loup du désert les a ravagés, le léopard a eules yeux ouverts sur leurs villes, il a déchirés tous ceux qui en sont sortis* (3). Le prophète parle ici des remords du ver rongeur de la conscience qui est comme la dent aiguë des bêtes féroces, des troubles, des inquiétudes, des appréhensions de l'avenir qui saisissent le religieux infracteur des règles qui, pensant éviter une petite peine qui accompagne parfois, et disons-le, si vous le voulez toujours, la fidélité à les accomplir, ce qui lui serait très-méritoire, tombent dans des peines bien plus épouvantables et qui leur sont inutiles. C'est ce que dit N. S. par le même prophète: *vous avez rompu des chaînes de bois faciles à porter, et vous vous êtes forgé*

(1) Confregisti jugum meum, rupisti vincula mea et dixisti: non serviam. Cap. 2. 20.

(2) Ecce hi confregerunt jugum, ruperunt vincula. Cap. 5. 5.

(3) Idcirco percussit eos leo de silva, lupus ad vesperam vastavit eos, pardus vigilans super civitates eorum. Ibid. 6.

des chaînes de fer (1) bien plus dures et bien plus pesantes. Au lieu des honorables liens des règles qui vous attachaient à Dieu, à votre bonheur éternel, vous vous en êtes dégagés, pour vous embarrasser dans des liens dangereux et infames, dont le démon se sert pour vous attirer à lui et vous rendre malheureux dans cette vie et dans l'autre.

Que ceux donc qui transgressent si facilement les règles, qui ne veulent pas observer la discipline religieuse d'une communauté réfléchissent bien à tout cela, qu'ils écoutent leur conscience, et qu'ils prennent une résolution sincère de rentrer dans le devoir et de remplir leurs obligations. Qu'ils pensent au tort qu'ils font aux desseins de Dieu, au dommage qu'ils portent aux communautés religieuses, aux maux qu'ils s'attirent à eux-mêmes, et qu'ils écoutent ces paroles de David: *Attachez-vous fortement à la loi*, observez fidèlement la discipline religieuse, embrassez étroitement vos règles, gardez avec soins l'ordre de votre maison, *de peur que le Seigneur ne s'irrite et que vous ne périssiez tout-à-coup, lorsque s'allumera sa colère* (2).

Méditez encore ces paroles que Dieu adresse par le même prophète à l'infracteur des règles: *Dieu dit au pécheur, au Religieux déréglé: tu hais l'ordre et tu as jeté ma parole derrière toi*, tu as eu aversion des ordonnances de ta communauté, la discipline domestique te paraît pesante, les règles te sont insupportables, tu les transgresses sans crainte, tu ne les a vues qu'avec mépris. *Tranquillement assis tu parlais contre ton frère; tu couvrais d'opprobre le fils de ta mère*, tu les a scandalisés par tes paroles et par tes exemples. *voilà ce que tu*

(1) Hæc dicit Dominus, catenas ligneas contrivisti, et facies pro eis catenas ferreas. Cap. 28. 13.

(2) Apprehendite disciplinam, ne quando irascatur Dominus, et perca-tis de via justa. Psal. 2. 12.

a fait, voilà comment tu as vécu depuis que tu es en religion : *je me suis tu* ; mais si tu persévères dans ce malheureux état, *je l'excuserai, je t'exposerai à tes propres yeux*. O vous qui vivez dans l'état religieux, *comprenez maintenant, vous qui oubliez le Seigneur*, de peur que je vous saisisse, et personne ne vous délivrera (1).

Ajoutons à ces reproches et à ces menaces de Dieu, celles que font les saints fondateurs, justement indignés de ce que les infracteurs des règles détruisent leur ouvrage qui leur a tant coûté, et détruisent ce qu'ils ont établi avec tant de peine, ce motif doit le porter sans doute à se convertir. Voici quelques exemples.

Saint Pacôme (2) revenant un jour de son monastère de Tabenne, accompagné de Théodore et de plusieurs autres de ses disciples, s'arrêta tout à coup en chemin, comme s'il eut voulu parler à quelqu'un d'une affaire secrète. Il vit en esprit qu'on avait négligé d'observer une des choses qu'il venait d'ordonner dans ce monastère : il voulait que les frères qui travaillaient à la boulangerie, ne disent rien d'inutile en faisant les pains qui devaient servir à l'autel, qu'ils pensassent à quelque chose de bon, et qu'ils méditassent quelques paroles de la sainte Ecriture. Il appelle Théodore qui était chargé de ce monastère et lui dit : Allez de ce pas au monastère et informez-vous avec soin de ce qu'ont dit hier soir les frères boulangers en faisant les pains de l'autel, et rapportez-moi fidèlement ce que vous aurez appris. Théodore obéit et rapporte au saint ce qui s'était passé. « Les frères pensent-ils donc, dit saint François que les ordres que nous

(1) Peccatori dixit Deus, tu odisti disciplinam, et projecisti sermones meos retrorsum ;... sedens adversus fratrem tuum loquebaris, et adversus filium matris tuæ ponebas scandalum; hæc fecisti et tacui :.... arguam te, et statuum contra faciem tuam. Intelligite hæc, qui obliviscimini Deum, nequando rapiat, et non sit qui eripiat. *Psal.* 49. 16.

(2) In ejus vita apud Rosweyd, c. 47.

« leur avons donnés sont des traditions humaines ? Ignorent-ils que la moindre transgression peut leur attirer d'épouvantables malheurs ? Ignorent-ils donc ce qui arriva aux Israélites devant les murs de Jéricho : Dieu leur avait commandé, non par lui-même, mais par la bouche d'un homme de garder le silence pendant sept jours, ils obéirent : alors ils jetèrent ensemble de grands cris, les murailles se renversèrent et la ville fut prise (1). Que les frères soient donc plus sages à l'avenir ; qu'ils observent ponctuellement nos ordonnances, que nous gardons nous-mêmes avec le plus grand soin, afin que Dieu leur pardonne leur désobéissance. »

Nous venons de parler d'un fondateur, parlons maintenant d'une fondatrice. Sainte Thérèse apparut après sa mort à une religieuse du couvent de Villeneuve de la Xare, qui avait la permission de manger de la viande à cause de quelques infirmités qui n'étaient cependant pas suffisantes pour lui faire transgresser la règle sur cet article. Cette religieuse mangeait à son souper une poule bouillie, lorsqu'elle entendit une voix qui l'appelait distinctement par son nom et lui dit : *Me connaissez-vous ?* La religieuse lève les yeux et voit la Mère qui la reprend avec une grande sévérité, en lui disant : *quel est donc ce relâchement ? Est-ce ainsi que vous transgressez la règle que j'ai établie avec tant de difficultés.* Cette pauvre religieuse fut tellement étonnée et saisie d'un si profond repentir, qu'elle jeta tout à terre, et ne mangea plus de viande, excepté dans le cas de grave maladie ; encore fallait-il qu'elle y fut contrainte par l'obéissance. Elle ne perdit rien, sa santé devint meilleure, et elle eut plus de forces pour supporter ses infirmités (2).

Tel est le sentiment des Saints sur le relâchement des

(1) Josué 6.

(2) Yepes en sa vie, 1. P. ch. 39.

ordres religieux, sur l'inobservation des règles mêmes les plus petites, parce que des petites on arrive bientôt aux grandes, le détour du droit sentier n'est que d'un pas, il ne semble rien, dit Aristote (1) et à la fin il est dix mille fois plus grand. Pour cela il faut toujours remonter au principe : et nous lisons que les Saints, et, entr'autres, saint Ebechar reprenait fort aigrement les fautes mêmes légères (2).

Concluons par les paroles de saint François. Après avoir souhaité de grandes bénédictions et toutes sortes de biens à ceux qui observeraient bien la règle, il fulmine cette terrible malédiction contre ceux qui y seraient infidèles : c'est à la troisième bénédiction qu'il donna la malédiction de Dieu et la sienne à tous ceux qui auraient l'amour de la propriété, recevraient de l'argent, ou dont quelques péchés souilleraient la pureté de la règle et de l'ordre, dont la principale gloire est dans l'amour de la pauvreté, avec la poussière et les immondices des choses de la terre, qui scandaliseraient leurs frères par leurs mauvais exemples et apporteraient du relâchement dans la rigueur de l'institut. Voici les termes effrayans dont il se sert : *Qu'ils soient maudits de vous, ô père très-saint, qu'ils soient maudits de toute la cour céleste et de votre pauvre serviteur, tous ceux qui par leurs mauvais exemples et leurs mauvaise vie gâtent et détruisent ce que vous avez édifié, et que vous conservez par les saints frères et les bon religieux de cet ordre* (3).

(1) 1. Calit. 33.

(2) In vita S. Bertoldi apud Sur. 23. Julii § 5.

(3) Qui per proprietatem, pecuniæ receptionem, vel aliud quodcumque peccatum, Regulæ puritatem deturpabant, aut Ordinem, quem præcipue paupertatis professio decorat, terrenarum rerum pulvere maculabant, aut alios suis malis exemplis scandalisabant, et Ordinem relaxabant, maledictionem Dei et suam terribiliter imprecans dicebat : A te, sanctissime Pater, et à tota cœlesti curia, et à me pauperulo sint maledicti, qui suo malo exemplo confundunt et destruunt, quod per sanctos fratres hujus Ordinis ædificasti, et ædificare non cessas. *To. 3. Opusc. B. Francisci.*

§ IV.

Manière d'observer les Règles.

Il faut 1^o observer les règles avec ponctualité et exactitude, comme elles sont écrites par celui qui les a faites. Il n'y a pas de glose à faire et de sens à chercher pour expliquer la pensée et le dessein du législateur ; car ce ne serait plus alors ses règles et ses lois, telle qu'elles lui ont été inspirées par Dieu, elles ne seraient plus un moyen pour l'établissement de l'ordre, le bien et la perfection du religieux.

Voici, sur ce sujet, ce que saint François a laissé dans son testament : « Les généraux, les Custodes et les supérieurs de l'ordre sont obligés, en vertu de l'obéissance, de ne rien ajouter, de ne rien retrancher aux mots de la règle ; je commande à tous les frères, en vertu de la même obéissance, de ne point ajouter de glose au texte de la règle. Qu'ils ne disent point : il faut donner tel sens à ces paroles ; mais comme N. S. m'a fait dresser la règle avec pureté et simplicité de cœur, c'est ainsi qu'il faut l'entendre et l'observer (1). »

Comme la règle se trouva très dure dans la pratique, plusieurs Religieux et le cardinal Ugolin, protecteur de l'ordre, jugèrent à propos et même nécessaire d'y apporter quelques adoucissements. Or voici ce qui arriva et quelle fut la conduite du saint. Au chapitre célèbre des

(1) Generalis Minister, et omnes alii Ministri et Custodes per obedientiam teneantur in istis verbis non addere, vel minuire; et omnibus fratribus meis præcipio firmiter per obedientiam, ut non mittant glosas in regula, nec in istis verbis dicendo, ita voluit intelligi : sed sicut dedit mihi Dominus pure et simpliciter dicere et scribere regulam et ista verba, ita simpliciter et pure sine glosa intelligatis, et cum sancta operatione usque in finem observetis. *Tom. 1. Opusc. D. Francisci.*